

ÉPARTEMENT  
de  
EINE-ET-OISE  
ARRONDISSEMENT  
de  
VERSAILLES  
CANTON  
de  
MARLY-LE-ROI

*N. 152*  
*3e Division*

COMMUNE DE BOUGIVAL

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière communal)

N<sup>o</sup> 162.

Visé pour valoir timbre



Nous, Maire de la commune de Bougival,  
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives  
aux concessions de terrains pour fondations de Sépultures dans les Cimetières;  
Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux;  
Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du *21 août 1847*  
approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du  
*16 mai 1847* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;  
Vu la demande à nous présentée par *M. Adame Van Landuy*  
*Alphonse, né Claudius Hortense Aglais*  
*Pommes, propriétaire, demeurant au hameau*  
*de Tabut, Michel, commune de Bougival.*

et tendant à obtenir la concession perpétuelle de *deux* mètres  
superficiels de terrain, dans le Cimetière de cette Commune, pour y fonder à perpé-  
tuité la Sépulture particulière de *sa famille*

*Ancien Cimetière*  
*Carré*  
*Supérieur Nord*  
*N<sup>o</sup> 42*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du  
Receveur communal, pour prix principal de cette concession, la somme de  
*deux cents francs*  
dont *cent trente trois francs 33 centimes* au profit de la Commune  
et *soixante six francs 67 centimes* au profit des pauvres  
le tout, conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de l'impétrant  
susnommé de *deux* mètres superficiels  
de terrain, dans le Cimetière de la commune de Bougival, pour y fonder la sépulture

ST-GERMAIN, IMP. DOIZELET

(1) Rayer les mentions inutiles.

perpétuelle et particulière de sa famille.

Cette concession est dans le carré supérieur à  
haut d'un côté la concession Tourant N° 163,  
d'autre côté la concession Chouveny, N° 161, d'un  
bout les concessions horticolas; d'autre bout l'allée  
de cimetière Est.

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de

deux cents francs

dont celle de cent trente trois francs trente trois centimes  
sera versée immédiatement dans la Caisse du Receveur de cette Commune et celle  
de soixante six francs soixante sept centimes sera  
également versée dans la caisse du Bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la  
charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Audit Concessionnaire,
- Au Receveur municipal.

Fait en la Mairie de Bougival, le deux et un d'embre mil huit cent  
quatre-vingt-douze.

(Cachet de la Mairie)

LE MAIRE,

*V. Seul*

Approuvé: le 18

LE PRÉFET,

Enregistré à Bougival le 28 août 1892, n° 91 case 1  
 Reçu 1892  
 LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT,



Ancien cimetière  
de BOUGIVAL

M. René Schwizer n'est inscrit le 29.9.1966 de ce cimetière

FAMILLE : LANDRY - POMMEY - SCHWIZER - MAQUART

CONCESSIONNAIRES SUCCESSIFS

N°	DATE	NOM	ADRESSE	VILLE	DÉPART. ou PAYS
1	31.12.1892	M <sup>re</sup> LANDRY, née POMMEY	St Michel	BOUGIVAL	
2	15.6.1938	M <sup>me</sup> RICOIS	7 Rue Normande	Bellainvilliers	91160 Longjumeau
3					
4					
5					

PRISE EN CHARGE

N°	N° DU TITRE	DATE DU TITRE	DATE PRISE EN CHARGE	DURÉE CONCESSION	DATE EXPIRATION	DATE LIMITE SUPERPOSITION	ENTRETIEN ET DIVERS
1	162	31.12.1892	31.12.1892	P	-	-	NE 31.3.1966 E 30.7.1966 (20.9.1977)
2							
3							
4							
5							
6							
7							

EMPLACEMENT : ANCIEN - NOUVEAU CIMETIÈRE 3 DIVISION 152

CAVEAU 2 CASES - PLEINE TERRE

PERSONNE A JOINDRE : 29.9.1966 SCHWIZER René 2, rue Jomard BOUGIVAL (dec. en 06.88)  
Voir h<sup>e</sup> page